

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Favières,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.2 à L.2213.4 ;
Vu le Code de la route et notamment son article R.225;
Vu les arrêtés ministériels du 24 novembre 1967 et du 22 octobre 1983 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^e partie, 56 à 64.10 du livre 1-63 du livre 1-64 du livre 1 ;

Considérant la demande présentée par l'association « le jardin de RYU » représentée par Madame Sandrine MILIC pour l'ouverture "les jardins japonais de FAVIERES dans le cadre de la manifestation nationale "rendez-vous au Jardin".

Considérant que la demande est pour une durée de 3 jours, les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2024 de 10h00 à 18h00.

Considérant qu'environ 300 personnes sont attendues sur l'ensemble des 3 journées.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation ainsi que le stationnement et la circulation :

ARRETE :

Article 1 – L'association « le jardin de RYU » représentée par Madame Sandrine MILIC est autorisée à ouvrir 3 jours, les 31 mai, 1^{er} et 2 juin de 10h à 18h.

Article 2 – L'association « le jardin de RYU » est responsable de l'organisation de cette manifestation et de son bon déroulement dans des conditions de sécurité.

Article 3 - Le stationnement y compris résidentiel sera strictement interdit rue de la Rucherie (véhicules légers et poids burds) à compter du jeudi 30 mai à 19h00 jusqu'au dimanche 2 juin à 19h00.

Article 4: La circulation et le stationnement seront interdits à l'exception des riverains dans l'impasse à l'extrémité de la rue de la Rucherie, après l'intersection avec le chemin de la Belle Epine.

Article 5: Le stationnement sera autorisé dans le chemin de la Belle épine sous condition de laisser l'accès aux véhicules de secours.



LA MAIRIE DE FAVIÈRES VOUS INFORME

**Aux riverains
des rues de la Rucherie, du clos de la sautrelle, de la
Saincerelle, d'Herrières, du chemin vert, du tilleul
argenté et des farinats.**

OBJET : journée nationale 2024 « rendez-vous au jardin »

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de cette journée nationale les jardins japonais de Favières seront ouverts de 10H à 18H les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2024.

Un arrêté municipal définit les conditions de circulation et de stationnement dans la zone concernée. (Arrêté N° 24-017 consultable sur le site internet communal et affiché à proximité du lieu de la manifestation).

Les mesures prises en accord avec la gendarmerie ont pour objectif de limiter les incidences sur la circulation, le stationnement et garantir la tenue de cette manifestation dans de bonnes conditions de sécurité.

Une zone de parking sera créée et balisée pour les visiteurs.

Le 2 juin, sera organisée la deuxième édition de la course de caisses à savon rue de la Brie. Une déviation sera mise en place qui fera l'objet d'un arrêté communal spécifique.

Je vous remercie par avance pour votre compréhension et j'espère que les mesures prises permettront un déroulement serein de ces manifestations.

Favières, le 18 mai 2024
Daniel PATU
Maire



Mairie de Favières

5, rue de la Brie – 77220 Favières – Tél. : 01.64.07.02.07 – Fax : 01.64.42.00.48
Email : contact@favieres77.fr – Site web : www.favieres77.fr